

LES LEÇONS DU RWANDA

Un Casque bleu peut-il se muer en témoin moral ?

Joël Kotek

Mémorial de la Shoah | « [Revue d'Histoire de la Shoah](#) »

2009/1 N° 190 | pages 115 à 135

ISSN 2111-885X

ISBN 9782952440981

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1-page-115.htm>

Pour citer cet article :

Joël Kotek, « Les leçons du Rwanda. Un Casque bleu peut-il se muer en témoin moral ? », *Revue d'Histoire de la Shoah* 2009/1 (N° 190), p. 115-135.

Distribution électronique Cairn.info pour Mémorial de la Shoah.

© Mémorial de la Shoah. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LES LEÇONS DU RWANDA. UN CASQUE BLEU PEUT-IL SE MUER EN TÉMOIN MORAL ?

par Joël Kotek¹

Le 6 avril 1994, vers 20 h 30, l'avion qui transporte les présidents rwandais (Juvénal Habyarimana) et burundais (Cyprien Ntaryamira) est abattu par deux missiles sol-air. Ceux-ci ont plus que vraisemblablement été tirés par des extrémistes hutu, alors que l'engin entamait sa manœuvre d'atterrissage au-dessus de l'aéroport de Kigali. La nouvelle de l'attentat se répand aux quatre coins du pays telle une traînée de poudre. Comme si elle n'attendait que ce signal pour entrer en action, une machine à tuer se déchaîne aussitôt. La garde présidentielle et les *interahamwe*, milice aux ordres du pouvoir, investissent Kigali et bouclent la ville par l'installation des postes de contrôle à tous ses carrefours stratégiques. Les premiers coups se portent aussi bien sur les Tutsi que sur des Hutu membres de l'opposition politique.

Le génocide, planifié de longue date par les extrémistes hutu de l'*Akazu*, une camarilla liée au clan Habyarimana, a débuté. Dès le matin du 7 avril, les tueries se déchaînent dans l'ensemble du pays : à Kigali, mais aussi à Gikongoro, Kibungo, Byumba, Nyundo, du nord au sud du pays, de l'est à l'ouest. La soudaineté des événements atteste de la préméditation de l'opération. Les massacres obéissent partout au même mode opératoire. Dans un premier temps, des responsables administratifs ordonnent à la population d'ériger des barrières afin d'intercepter les Tutsi qui tenteraient de fuir. Des patrouilles sont également organisées pour débusquer ceux qui

1. Politiste, professeur à l'Université libre de Bruxelles.

seraient passés entre les mailles du filet. Dans un deuxième temps, Tutsi et Hutu modérés sont laissés libres de se rendre vers des lieux réputés sûrs : églises, dispensaires, écoles... Ces prétendus havres se révéleront, en réalité, être autant de souricières. Elles se mueront bientôt en véritables abattoirs.

Il en ira de même pour les postes militaires des Nations Unies, que des milliers de civils tutsi – ainsi que des dizaines d'hommes politiques hutu – avaient pourtant choisi de rejoindre pour y chercher protection. Las, les diverses positions tenues par la Mission d'assistance au Rwanda (MINUAR) seront abandonnées à leur sort au bout de quelques jours, malgré la parole de l'ONU. Ce sera notamment le cas des quelque 2 000 Tutsi qui s'étaient réfugiés dans l'École technique officielle (ETO) de Kigali. Moins d'une dizaine d'entre eux survivront, par miracle, au massacre qui suivra immédiatement le départ subreptice et soudain de la petite centaine de soldats belges censés les protéger.

La protection des civils tutsi et des Hutu démocrates est, avec Srebrenica, un étonnant exemple de la faillite de l'échec moral des soldats des Nations Unies. La MINUAR avait reçu, dès février 1994, des informations spécifiques sur l'existence d'escadrons de la mort destinés à assassiner un certain nombre de fonctionnaires et de politiciens hutu acquis au dialogue avec les Tutsi. Des soldats professionnels choisirent bel et bien de laisser à la merci de tueurs sanguinaires des innocents sans défense. C'est ainsi que des groupes de cinq soldats de la MINUAR avaient été chargés d'en assumer la protection. Dès le déclenchement du génocide, lorsque, comme annoncé, ces soldats virent les assaillants arriver par groupes de 20 à 30 personnes, beaucoup d'entre eux s'enfuirent presque immédiatement. La plupart de ces hommes politiques furent sauvagement assassinés. Dans d'autres situations, les Casques bleus tentèrent de négocier, comme dans le cas des trois soldats belges qui protégeaient la maison du leader PSD Félicien Ngango. Dans la matinée du 7 avril, avertis de l'attaque, les officiers de la MINUAR demandèrent l'assistance de soldats bangladeshis qui se trouvaient stationnés à proximité. Quoique puissamment armés, ceux-ci choisirent de ne pas soutenir leurs camarades de combat ! Accompagné de trois autres

soldats, un sergent belge tenta de persuader les assaillants de laisser partir la famille. Ce fut peine perdue. Ceux-ci acceptèrent toutefois de laisser partir les Belges. Le départ des soldats belges laissa la famille de l'homme politique sans protection. Ils furent sauvagement assassinés. Comme l'explique l'auteur britannique Linda Melvern, les Tutsi furent bel et bien trahis par la communauté internationale².

Il est évident que les Nations Unies, la Belgique, les États-Unis et plus encore la France, pour sa complicité active, doivent assumer leur part de responsabilité dans le génocide. Dans cet ordre d'idées, il faut se féliciter des mots d'excuses du président américain comme du Premier ministre belge Guy Verhofstadt à l'occasion du sixième anniversaire du massacre. Il n'en reste pas moins que la communauté internationale n'est pas la seule à avoir failli. Et que l'échec n'est pas seulement politique, mais aussi militaire. Il faut aborder ici l'attitude des Casques bleus qui, s'abritant derrière leur hiérarchie, choisirent de ne rien faire, passant par là du rôle de combattants actifs à celui de spectateurs passifs, sinon de témoins moraux, si l'on en juge par l'attitude du premier d'entre eux : Roméo Dallaire.

Comment expliquer l'attitude des Nations Unies qui imposa un absurde et criminel retrait de ses soldats tandis que se perpétrait un génocide ? Comment comprendre celle du lieutenant général Roméo Dallaire qui se plia à cet ordre infâme, et celles de ses soldats qui, témoins des massacres, acceptèrent d'abandonner des milliers de civils à une mort certaine ? Quelles sont les leçons à en tirer, c'est l'objet de cet article.

Un génocide planifié, connu et évitable

Pire encore que le génocide en tant que tel, il y a la conviction qu'il aurait pu ne pas avoir lieu³. Tous les experts s'accordent sur ce point : le génocide des Tutsi du Rwanda était totalement prévisible. Selon

2. Linda MELVERN, *A People Betrayed. The Role of the West in Rwanda's Genocide*, Londres et New York, Zed Books, 2000.

3. Cf. *AUO Report*, chapitre 10. Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, *Rapport*, 6 décembre 1997, pp. 334-335.

Howard Adelman, on ne saurait même « imaginer de génocide plus facile à éviter⁴ ». En effet, l'aboulie, si ce n'est le refus catégorique, de ce que – faute de mieux – on qualifie de communauté internationale a permis l'assassinat de plus d'un million de personnes, coupables du seul crime d'être nées tutsi. N'était sa répugnance à assumer les coûts d'une force d'intervention au Rwanda, l'ONU eut pu faire avorter l'entreprise génocidaire du pouvoir hutu.

On savait tout des préparatifs génocidaires

Aucun des principaux acteurs concernés – on songe aux Belges, aux Français et bien évidemment aux Nations Unies – n'ignorait les menaces qui pesaient sur les Tutsi, voire les préparatifs même du génocide. Les caches d'armes, par exemple, étaient connues. En tant que commandant de la force des Nations Unies, le lieutenant général Roméo Dallaire n'avait pas manqué d'avertir, dès janvier 1994, son quartier général à New York des préparatifs du génocide. Alison Des Forges, d'Human Rights Watch, rapporte que des officiers hutu de haut rang avaient vainement tenté de prévenir les Occidentaux des préparatifs du génocide : « Ils ont appelé la France, la Belgique, les États-Unis, mais sans résultat. Pas de réponse⁵. »

L'ONU choisit de se voiler la face. Ceci apparaît particulièrement évident dans la réponse faite par New York au télégramme de Roméo Dallaire, daté du 11 janvier 1994⁶. La veille, le commandant de la MINUAR pour le secteur de Kigali, le colonel belge Luc Marchal, avait rencontré en secret un informateur nommé Jean-Pierre. Haut responsable des milices *interahamwe*, ce Jean-Pierre Twatsinze avertit l'officier belge que sa mission n'était plus de combattre les rebelles du FPR, mission légitime entre toutes, mais « maintenant de préparer les massacres contre les civils et contre le peuple tutsi, [de] préparer des listes de noms de Tutsi avec leurs adresses en vue de les éliminer. D'après lui, la ville de Kigali était divisée en plusieurs quar-

4. Cf. Howard ADELMAN, « Genocidists and Saviour in Rwanda », *Other Voices*, février 2000 (journal électronique publié par l'université de Pennsylvanie).

5. <http://www.hrw.org/reports/1999/rwanda>.

6. *Les Nations Unies et le Rwanda, 1993-1996*, New York, département de l'Information de l'ONU, 1996.

tiers, et chaque quartier était occupé par une dizaine ou plus d'hommes armés, certains de machettes, qui avaient pour mission de tuer les Tutsi [...] Jean-Pierre me donna une très bonne description de l'organisation des milices *interahamwe*, de leurs cellules, de leur armement, de leur entraînement et il me dit que tout le monde était suspect [...] [L'objectif] était de tuer un maximum de Tutsi [...] C'était à mon avis une vraie machine de guerre car l'objectif était très clair – il s'agissait de tuer les Tutsi jusqu'au dernier⁷. »

Jean-Pierre l'avait également informé que les *interahamwe* avaient entraîné 1 700 hommes répartis en groupes de 40 dans toute la ville de Kigali et qu'il avait lui-même reçu l'ordre de recenser tous les Tutsi de Kigali et soupçonnait que c'était pour les exterminer. À croire cet informateur, les miliciens *interahamwe* étaient capables de tuer jusqu'à 1 000 Tutsi en 20 minutes. Il avait enfin signalé à Roméo Dallaire l'existence d'une cache d'armes contenant au moins 135 armes – ce qui n'était pas énorme mais entraînait en contravention avec l'accord d'Arusha, qui stipulait que Kigali devait être une zone libre d'armes. Jean-Pierre était prêt à montrer à la MINUAR l'emplacement des armes si sa famille pouvait être mise sous protection.

Roméo Dallaire fit immédiatement part à New York des principaux points mentionnés par l'informateur, qui avait en outre explicitement indiqué qu'il était prévu de s'en prendre aux Casques bleus belges pour précipiter le retrait de tout le contingent belge du Rwanda ! Mais New York choisit d'ignorer le télégramme du lieutenant général dont, logiquement, on ne trouve aucune trace dans le dossier officiel des Nations Unies, publié en 1996 par le département de l'Information. De la même façon, l'ONU choisit d'ignorer les appels pressants du gouvernement belge, particulièrement au fait des préparatifs génocidaires. Au cours des mois qui suivirent, réagissant à un flot d'avertissements qui annonçaient l'imminence d'un massacre, craignant de voir ses soldats se muer en témoins passifs d'un génocide, pour reprendre les propos de Willy Claes, alors ministre des Affaires étrangères, la Belgique avait pressé les Nations

7. http://cec.rwanda2.free.fr/doc/Rapport_OUA/Rwanda-f/FR-13-CH.htm.

Unies d'accorder une plus grande liberté d'action et un mandat plus large à la MINUAR⁸. Las, l'ONU refusa d'adopter quelque mesure que ce soit pouvant entraîner une hausse des coûts ou des risques. Malgré les appels pressants de Roméo Dallaire et du gouvernement belge, l'ONU choisit ainsi de ne pas choisir, ce qui fut perçu par les extrémistes hutu comme une faiblesse, voire un blanc-seing à poursuivre ses préparatifs génocidaires.

De l'ignorance à l'inaction

Dès le début du massacre, tous les acteurs du drame rwandais – les victimes, les bourreaux, mais plus encore les attentistes – observaient la MINUAR. La force de maintien de la paix allait-elle s'interposer ou, au contraire, laisser massacrer des civils ? Plus que tout autre, l'officier en charge de la force de maintien de la paix, Roméo Dallaire, en était conscient. Raison pour laquelle, il demanda à son QG new-yorkais, dès les premiers jours du génocide, l'autorisation de pouvoir user de la force pour empêcher les massacres et placer les politiques sous protection onusienne.

C'est ainsi que le 7 avril, sachant qu'elle était recherchée par les extrémistes hutu, le Premier ministre (hutu modéré) Agathe Uwilingiyimana s'était enfuie de sa résidence de Kigali pour trouver refuge dans un camp de l'ONU situé près de chez elle. Roméo Dallaire avait immédiatement téléphoné à Iqbal Riza, l'assistant secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix, l'informant qu'il serait peut-être nécessaire d'utiliser la force pour sauver le Premier ministre. « Riza se contenta de confirmer les règles d'engagement : les soldats de la MINUAR ne devaient utiliser leurs armes que s'ils étaient attaqués⁹. » En clair, les assassins avaient carte blanche aussitôt longtemps qu'ils ne s'en prenaient pas directement aux Casques bleus. Environ 40 minutes après l'appel de Roméo Dallaire à Iqbal Riza, des soldats rwandais entraient dans le campement de l'ONU, trouvaient le Premier ministre qu'ils abattirent sur place. Les dix Casques bleus censés la protéger subirent le même sort après avoir été désarmés.

8. On se souviendra que les troupes belges, au grand mérite de leur gouvernement, avaient constitué le plus important contingent occidental au moment de création de la MINUAR, en octobre 1993.

9. Cf. survie.org/IMG/doc/84.doc.

Roméo Dallaire a toujours insisté sur le fait qu'avec 5 000 hommes et un bon mandat, la MINUAR (Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda), unité de maintien de la paix établie le 5 octobre 1993 par la résolution 872 du Conseil de Sécurité, aurait empêché la plupart des tueries : « Donnez-moi les moyens nécessaires et je peux faire plus¹⁰. » Quand bien même celle-ci ne comptait que 440 Belges et 200 Ghanéens (sur 2 500 hommes au total) réellement prêts au combat¹¹. Or, en réponse à son souhait de voir la MINUAR jouer un rôle plus important, Kofi Annan, alors sous-secrétaire général en charge du maintien de la paix, eut tôt de l'informer qu'il n'en avait ni le mandat, ni les moyens. À croire le futur secrétaire général des Nations Unies, la décision d'intervention requérait un renforcement des troupes et une modification du mandat.

Pire encore, dans cette funeste nuit du 7 avril, les diplomates onusiens, après avoir informé Roméo Dallaire qu'il ne saurait être question de passer du chapitre VI au chapitre VII, suggérèrent, ni plus ni moins, un retrait pur et simple de la MINUAR¹². La volonté, plutôt molle avant le 6 avril, de protéger les civils explosa dès le 7, suite au massacre du Premier ministre désigné, Agathe Uwilingiyimana, et des Casques bleus qui tentaient de la protéger. Le massacre à froid des dix militaires belges eut exactement l'effet qu'avaient prévu avec cynisme les planificateurs du génocide. Comme ils l'avaient anticipé, ce massacre provoqua le rapatriement dans la panique des contingents onusiens. Non contente de rappeler son contingent, la Belgique prit la tête d'un mouvement qui parvint presque à mettre un terme toute l'action de l'ONU au Rwanda.

Le gouvernement belge, décidant que sa honteuse retraite aurait l'air moins grave si d'autres l'imitaient, a exercé des pressions acharnées pour démanteler complètement la MINUAR. Les États-

10. <http://www.hrw.org/reports/1999/rwanda>.

11. Les 900 Bangladeshis étaient des plus mal équipés et sans aucun désir de combattre. Quand les troubles éclatèrent, on ne put plus compter sur leur obéissance aux ordres. Le 7 avril, ils refusèrent même d'ouvrir les portes du stade où ils étaient cantonnés pour accueillir un groupe de militaires belges piégés devant les grilles par des milices et des soldats rwandais. La tension entre Belges et Rwandais monta deux heures durant, avant que les premiers n'ouvrent le feu, battent en retraite vers le stade et en escaladent les grilles.

12. Il insista sur le temps nécessaire et la difficulté à changer de type d'opération, en particulier parce que la MINUAR n'était soutenue en réalité que par les États-Unis, le Royaume-Uni et la Fédération de Russie.

Unis, quoique d'accord avec l'idée, estimaient qu'il était trop scandaleux de la poursuivre. Toutefois, tandis que le génocide entraînait chaque jour la mort de dizaines de milliers de personnes, le Conseil de Sécurité, chaque jour et ignorant les pressants appels à sa fin de l'OUA et des gouvernements africains, a plutôt opté pour réduire de moitié les forces des Nations Unies alors même qu'elles auraient dû être massivement renforcées [...] En bout de ligne, pas un seul soldat de plus ni une seule pièce supplémentaire d'équipement militaire n'est parvenu au Rwanda avant la fin du génocide¹³.

Cette décision eut des conséquences immédiates et tragiques puisque, paradoxe suprême, elle réduisit les forces de maintien de la paix au beau milieu d'un génocide. Sur le terrain, elle conforta de manière absolue le choix génocidaire des responsables de l'*Akazu*, plus qu'attentifs aux réactions de la communauté internationale. Comment aurait-il pu en être autrement à partir du moment où les Casques bleus n'eurent plus d'autre mandat que la protection et/ou l'évacuation des seuls ressortissants étrangers, à l'exclusion des Rwandais, fussent-ils civils et/ou placés expressément sous leur protection. Ainsi, tandis que la France envoya 500 soldats pour évacuer ses ressortissants français et les dignitaires hutu, organisateurs du génocide au sein de l'*Akazu*, les 8 et 9 avril, les troupes des Nations Unies du lieutenant général Dallaire reçurent l'ordre – du Secrétariat à New York et sous de fortes pressions des pays occidentaux – de collaborer avec les Français pour évacuer les ressortissants étrangers, au lieu de protéger les Rwandais menacés. Cet ordre démontre que la vie des Africains ne valait rien aux yeux de la communauté internationale, contrairement à celle des citoyens occidentaux. Le 17 avril, Roméo Dallaire informait le général Baril que ses troupes, de plus en plus démoralisées, non contentes de ne plus protéger les civils sous leur protection, les remettaient entre les mains des génocidaires sans combattre. De nombreuses personnalités rwandaises – dont Joseph Kavaruganda, ancien juge en chef, Boniface Ngulinzira, ancien ministre des Affaires étrangères, et Landoald Ndasingwa, ministre du Travail et des Affaires sociales – furent abandonnées par les soldats de la MINUAR et brutalement assassinées, le dernier avec sa mère, sa femme et deux de ses enfants.

13. « Rwanda, le génocide qu'on aurait pu stopper », source Organisation for African Unity (OUA), 7 juillet 2000, www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/OCHA-64CU58?OpenDocument.

La tragédie de l'ETO

Plus que tout autre, le drame de l'École technique officielle (ETO), au cœur du rapport de l'OUA, illustre toute l'absurdité et le scandale de cette démission onusienne à large échelle.

Quelque 2 000 civils en majorité tutsi, dont au moins 400 enfants, s'étaient mis dès le 7 avril 1994 sous la protection des 90 soldats belges cantonnés à l'ETO. À l'époque, par sa seule présence en divers endroits du Rwanda, la MINUAR faisait encore honneur à sa mission. Un simple drapeau onusien et quelques Casques bleus suffisaient à stopper les tueurs. L'ONU en était consciente qui, dès le 8 avril, recevait l'information de Roméo Dallaire selon laquelle « les camps de la MINUAR abritaient des civils terrifiés par une campagne brutale de terreur et de purification ethnique¹⁴ ».

La plupart de ces civils avaient gagné l'ETO spontanément ; d'autres y avaient été emmenés par les forces onusiennes elles-mêmes, tel M. Boniface Ngulinzira, ministre des Affaires étrangères – issu de l'opposition (MDR) – du gouvernement Nsengiyaremye, au moment des négociations avec le FPR en 1992, protégé par des soldats de la MINUAR. Ayant appris que la garde présidentielle cherchait les dirigeants de l'opposition, celle-ci l'avait emmené, lui et sa famille à l'ETO, recouverts par une bâche dans un camion. Tous ces Rwandais pensaient être protégés par le drapeau onusien. Non sans raison : aussi longtemps que les Belges y stationnèrent, les milices comme les soldats rwandais qui encerclaient l'ETO ne se risquèrent pas à l'attaquer. Mais la situation n'en était pas moins explosive. À l'extérieur du bâtiment, des soldats et des miliciens hutu patrouillaient dans les alentours en attendant un retrait apparemment certain des forces onusiennes belges.

« Ne nous abandonnez pas ! »

Dès le 9 avril, le commandement belge, en la personne du lieutenant Luc Lemaire, informa ses officiers que la MINUAR allait sans

14. « Rwanda: The Preventable Genocide », http://www.africa-union.org/Official_documents/reports/Report_rowanda_genocide.pdf.

doute devoir quitter l'ETO et évacuer, avec l'aide des troupes françaises, les seuls étrangers. Mesurant à juste titre les conséquences fatales de l'évacuation, le commandant belge plaida devant ses supérieurs la cause des réfugiés placés sous sa protection, soulignant qu'ils allaient tous être exterminés dès les heures suivant le départ de ses forces. Rien n'y fit. Kofi Annan, qui avait clairement annoncé que les Nations Unies n'avaient ni le temps ni l'argent pour envoyer deux ou trois bataillons supplémentaires au Rwanda, conseilla aux différents gouvernements impliqués dans la crise rwandaise d'envoyer des troupes dans le cadre d'une opération purement « humanitaire ». Avec pour unique objectif d'évacuer les ressortissants étrangers. Le futur secrétaire général annonçait non seulement que la MINUAR allait collaborer à cette opération d'évacuation des étrangers, mais qu'elle s'apprêtait aussi à quitter le Rwanda avec les troupes d'évacuation. Les conséquences de cette réduction furent atroces : les soldats onusiens responsables du maintien de la paix n'eurent d'autre choix que d'abandonner aux tueurs hutu les Tutsi qui s'étaient réfugiés auprès d'eux.

L'ordre d'évacuation fut donné : ce fut la seule occasion pendant toute la durée de la mission de la MINUAR où Dallaire fut autorisé de quelque manière à utiliser sa discrétion « d'agir hors des limites de son mandat » et l'objet de cette exception ne peut être plus clair : « si cela s'avère essentiel pour permettre l'évacuation des ressortissants étrangers¹⁵ ». Cette latitude ne lui fut jamais accordée pour la protection de citoyens rwandais. Le Secrétariat ne savait que trop que les États-Unis ne donneraient jamais leur accord à une intervention armée des forces de l'ONU à cette fin. Mais il savait également que tous les gouvernements occidentaux accepteraient – et même exigeraient – l'autorisation pour les Casques bleus de franchir ces limites afin d'assurer le sauvetage des expatriés. Des millions de spectateurs à travers le monde ont vu les documentaires télévisés montrant des soldats occidentaux escortant des Blancs au milieu de foules de Rwandais qui allaient bientôt être massacrés.

Peu après midi, donc, le commandant belge, agissant sous les ordres directs de Bruxelles d'évacuer le pays, ordonna à ses troupes de quitter l'école. Et le 11 avril, vers 10 heures, des troupes françaises

15. www.africa-union.org/Official_documents/Reports/OUA.

se rendirent en effet à l'ETO afin d'évacuer tous les Blancs et membres du clergé rwandais. Conformément aux ordres, alors que des *inter-ahamwe* et des soldats rwandais encerclaient l'ETO, elles refusèrent d'évacuer M. Ngulinzira, pourtant délibérément déplacé à l'ETO par des soldats belges de la MINUAR chargés de sa protection¹⁶. M. Ngulinzira ne pouvait pas être inconnu des autorités françaises présentes à Kigali. Il avait été le signataire de l'avenant du 26 août 1992 aux accords de coopération étendant l'assistance de la France, jusqu'alors restreinte à la Gendarmerie rwandaise et aux Forces armées rwandaises. Lui reprochait-on d'avoir été trop conciliant avec le FPR lors des négociations d'Arusha ? Il fut tué dans les massacres que permirent le départ des troupes belges, le 11 avril à 13 h 45.

Les troupes françaises qui bénéficiaient de facilités de circulation dans la ville de Kigali évacuèrent aussi « après de vigoureuses objections, les religieux rwandais de l'école¹⁷ ». Luc Lemaire relate ainsi l'intervention des forces françaises, lors de son audition par la commission d'enquête au Sénat belge :

Hors du mandat onusien, l'intervention française du 11 avril 1994 à Kigali, pour évacuer les expatriés, a donné lieu à un incident que l'officier belge a relaté en détail : « Ils sont arrivés à l'ETO le 11 au matin. L'officier français ne voulait récupérer que trois Français et les Italiens. Nous avons recensé 150 expatriés, des Blancs et des Africains, des employés de l'ONU et des religieux, et préparé des véhicules [...] Nous avons répondu aux Français : « Si c'est comme ça, les Français partiront en dernier [...]. Vous, les Français, vous pouvez profiter de vos liens privilégiés avec les Forces armées rwandaises (FAR) pour passer les barrages et emmener tout le monde. 147 réfugiés ont finalement été conduits à l'École française, selon Luc Lemaire. Quant aux autres, ils ont été livrés à eux-mêmes, a affirmé l'officier belge¹⁸.

16. Astri Suhrke, « Dilemmas of Protection: The Log of the Kigali Battalion », in Howard ADELMAN and Astri SUHRKE (éd.), *The Path of a Genocide*, New Brunswick (N.J.), Transaction Publishers, 1999, p. 267.

17. Human Rights Watch et Fédération internationale des droits de l'homme, *Aucun témoin ne doit survivre. Le Génocide au Rwanda*, textes rassemblés par Alison Des Forges, Paris, Karthala, 1999, p. 721.

18. Sénat de Belgique, session de 1997-1998, 1 - 611/9, 6 décembre 1997, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, *Rapport de la commission d'enquête par MM. Mahoux et Verhofstadt concernant les événements du Rwanda, du 23 août 1997*.

Les étrangers exfiltrés, les Belges de la MINUAR pouvaient à leur tour quitter l'ETO, non sans remords et angoisse. Comment préjuger, en effet, de la réaction de personnes se sachant condamnées à une mort atroce. Pour éviter toute réaction désespérée, Luc Lemaire choisit de camoufler le départ de ses Casques bleus sous le couvert d'un exercice de routine. Vers 13 heures, les milliers de réfugiés tutsi virent ainsi les troupes belges se préparer à partir sans s'imaginer, pour la plupart d'entre elles évidemment, qu'elles allaient réellement les abandonner. Tous ne furent pas dupés : certains réfugiés, comprenant qu'ils allaient être laissés aux mains des tueurs, tentèrent d'arrêter les jeeps en se couchant devant elles. La tentative fut vaine. Tous ceux qui tentèrent d'arrêter le convoi aux cris de « Ne nous abandonnez pas ! » furent repoussés par des tirs de semonce des soldats belges. À 13 h 45, le lieutenant Lemaire annonçait par radio la réussite de l'opération, rappelant que lui et ses hommes avaient été obligés de laisser deux véhicules usagés et un générateur électrique, mais non les quelques 2 000 réfugiés, condamnés à une mort certaine. Certains Tutsi avaient pourtant été jusqu'à leur demander de les abattre par balle plutôt que d'être massacrés à la machette par les génocidaires. Ce fut au moment même où les forces quittèrent les différents sites que les tueries commencèrent. Alors même qu'ils quittaient les lieux par une porte, les assassins se précipitèrent à l'intérieur par une autre, tandis que les Tutsi tentaient de s'enfuir par une troisième. Un grand nombre d'entre eux furent tués sur place. Les autres se retrouvèrent rapidement face aux soldats et aux miliciens. Ils furent encerclés et attaqués avec des fusils, des grenades et finalement des machettes. La plupart des 2 000 réfugiés furent tués cet après-midi-là, quelques heures à peine après le départ des forces de maintien de la paix de l'ETO. Le lieutenant Luc Lemaire maintient jusqu'à aujourd'hui qu'il n'apprit le massacre qui suivit son départ de l'ETO que deux années plus tard !

On estime à sept le nombre des miraculés de ce massacre¹⁹. Lorsque l'un de ces survivants revint à Nyanza-Rebereo en août 1994, le site était encore rempli des restes des cadavres dévorés par les chiens²⁰.

19. Voir Alison DES FORGES, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 618.

20. Emblématique de l'incurie onusienne lors du conflit rwandais – comme d'ailleurs lors du conflit bosniaque –, la tragédie de l'ETO a fait l'objet d'une excellente fiction, *Shooting dogs*, du réalisateur britannique Michael Caton-Jones (2005).

La culpabilité des Nations Unies et de la communauté internationale

Tout le monde aujourd'hui partage l'idée que les « les tueries auraient pu être évitées moyennant la volonté internationale d'engager les coûts pour ce faire²¹ », et ce jusqu'au général français Quesnot, l'ancien chef d'état-major du président Mitterrand, pourtant lié au FAR. Pour Quesnot aussi, il ne fait aucun doute que 2 000 à 2 500 soldats déterminés auraient pu arrêter le massacre.

Une passivité criminelle

En 1998, plusieurs institutions américaines voulurent vérifier la validité de ces différentes affirmations. La Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflict, l'Institute for the Study of Diplomacy de l'université Georgetown à Washington (DC) et l'armée américaine entreprirent d'examiner dans quelle mesure une force militaire internationale aurait pu dissuader les assassins. Au nom des treize responsables militaires, le colonel Scott Feil présenta ses conclusions devant la Commission Carnegie²². Ses conclusions sont sans appel : « Une force moderne de 5 000 hommes [...] envoyée au Rwanda à un moment quelconque entre le 7 et le 21 avril 1994 aurait modifié de façon importante l'issue du conflit [...] Des troupes convenablement entraînées, équipées et commandées, et envoyées sur le terrain au bon moment auraient pu endiguer la violence dans la capitale et les alentours, empêcher qu'elle ne gagne les campagnes et créer les conditions menant à la cessation de la guerre civile entre le FPR et les FAR²³. »

Si, dans les tout premiers jours, les troupes onusiennes, seules ou en combinaison avec des troupes étrangères, étaient intervenues et avaient stoppé les massacres dans la capitale, il est évident que les tueries auraient cessé dans les provinces. Dans le contexte d'un système politique aussi centralisé qu'était alors le Rwanda, l'idée d'un pouvoir alternatif provincial en cas de démantèlement de la structure de commandement central de Kigali était impensable.

21. Roméo DALLAIRE and Bruce POULIN, « Rwanda: From Peace Agreement to Genocide », *Canadian Defence Quarterly*, 24, n° 3, mars 1995.

22. Scott R. FEIL, « Preventing Genocide: How the Early Use of Force Might Have Succeeded in Rwanda », Washington (D.C.), Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflict, 1998.

23. *Ibidem*.

Une démonstration de force des Nations Unies, même réduite, aurait vite démontré aux génocidaires la détermination de la communauté internationale et fait reculer les moins déterminés et/ou fanatiques des officiers et politiques. Comme le souligne le rapport de l'OUA, « les conspirateurs avaient beau paraître forts localement, ils étaient en fait peu nombreux, faiblement armés et dépendaient du monde extérieur²⁴ ».

Non contents de ne pas désarmer les génocidaires, l'ensemble des acteurs se firent, *volens nolens*, leurs complices : « Le personnel des Nations Unies pour avoir manqué de fournir des informations adéquates aux membres du Conseil de Sécurité et s'être abstenu de les conseiller ; la Belgique pour avoir retiré précipitamment ses troupes et avoir vivement préconisé le retrait total de la force des Nations Unies ; les États-Unis pour avoir préféré faire des économies plutôt que de sauver des vies humaines et pour avoir ralenti l'envoi d'une force de secours ; et enfin la France pour avoir continué à soutenir un gouvernement engagé dans le génocide²⁵. »

Dans son télégramme adressé au quartier général des Nations Unies le 17 avril, soit dix jours après le déclenchement du génocide, Roméo Dallaire réclamait des moyens supplémentaires, non sans avoir d'abord détaillé avec force détails l'ampleur des tueries : « La Force ne peut simplement continuer à s'asseoir devant tant d'appels à l'aide moralement légitimes. » Mais les responsables des Nations Unies refusèrent constamment tous les appels au renforcement et à l'intervention pour arrêter les massacres. On estime qu'entre 100 000 et 140 000 personnes avaient déjà été massacrées. Le 20 avril 1994, le Conseil de Sécurité décida de retirer tous les soldats onusiens, à l'exception de 270 d'entre eux.

Les victimes avaient été abandonnées de tous. C'est la victoire du FPR tutsi qui mit fin au génocide. Si l'on en croit les études les plus récentes, les massacres firent près d'un million de victimes en trois mois, le plus souvent sous les yeux des Casques bleus et des soldats français.

24. Alison DES FORGES, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit.

25. *Ibidem*.

La culpabilité des Casques bleus

Comment ne pas reconnaître que les forces des Nations Unies faillirent à tous points de vue ? Le lieutenant général Dallaire ne cesse de répéter qu'il n'avait pas les mandats pour intervenir, insistant sur le fait que, s'il les avait obtenus, les massacres auraient cessé. D'où, assure-t-il, ses nuits d'insomnie. Mais doit-on se contenter de cela ? Doit-on blâmer le seul volet politique de la tragédie rwandaise ? Après le 6 avril, Roméo Dallaire et ses officiers estimèrent que les règles²⁶ devaient être modifiées afin qu'ils puissent répondre militairement, contrairement à ce qu'affirment aujourd'hui d'anciens responsables de l'ONU selon qui aucune modification n'était nécessaire. En effet, à croire le Pakistanais Iqbal Riza, Dallaire, en tant que chef des troupes onusiennes, avait toute l'autorité nécessaire pour agir militairement et n'hésita pas à lui reprocher son inaction sur le terrain. Interviewé bien après les terribles événements, le haut responsable onusien alla jusqu'à affirmer que l'engagement à sauver des vies civiles entraînait dans les « règles générales d'engagement s'appliquant aux opérations de maintien de la paix ». Tout en reconnaissant que l'engagement armé n'était pas strictement inclus dans le mandat, il assura que « personne n'aurait blâmé les forces de l'ONU si elles avaient ouvert le feu pour sauver des vies²⁷ ».

26. Le mandat de la MINUAR permettait aux forces de maintien de la paix d'user de la force pour se défendre (« resistance to attempts by forceful means to prevent the Force from discharging its duties under the mandate of UNAMIR »). Ils étaient aussi autorisés à utiliser leurs armes pour défendre toute autre personne, des Nations Unies et/ou placée sous leur protection. Qui plus est, le paragraphe 17 des règles d'engagement obligeait moralement et légalement l'usage de la force pour arrêter les actes criminels motivés pour des raisons ethniques, et pour empêcher par tous les moyens possibles les crimes contre l'Humanité. Il n'en reste pas moins que New York avait insisté pour l'adoption d'une définition plus étroite de ce qui était permis par le mandat et les règles d'engagement. En conséquence, Roméo Dallaire ordonna systématiquement à ses troupes de négocier et d'éviter le recours aux armes. Luc Marchal, lui, interpréta ces ordres de façon encore plus prudente à la fin mars, juste avant le début du génocide, après deux incidents impliquant des soldats de la MINUAR qui avaient usé de leurs armes sans justification.

27. Même si Roméo Dallaire et ses officiers avaient choisi de suivre le paragraphe 17 et usé de « tous les moyens disponibles », ces moyens étaient fort limités. La bureaucratie onusienne et sa parcimonie rendait la MINUAR incapable de gérer la moindre crise. Les forces de maintien de la paix disposaient ainsi de nourriture pour moins de deux semaines, d'eau pour un à deux jours seulement dans certains postes, et de carburant pour deux ou trois jours. Leur approvisionnement en médicaments et en munitions était lui aussi largement insuffisant. Ses camions, hérités d'opérations précédentes, étaient si vétustes que deux véhicules au mieux pouvaient circuler simultanément. Parmi eux, aucune ambulance. Enfin, la MINUAR manquait d'hommes qualifiés et expérimentés, problème auquel Roméo Dallaire avait plusieurs fois demandé à ses supérieurs de remédier.

S'il s'agit naturellement d'une justification *pro domo* – tous les documents et témoignages démontrent que Roméo Dallaire aurait été révoqué au moindre dépassement de son mandat –, la question du refus de tout dépassement des ordres est clairement posée.

Si les responsabilités de la communauté internationale, et de la France en particulier, sont accablantes, qu'en est-il donc de celles des Casques bleus et de leur commandant en particulier, le lieutenant général Roméo Dallaire ? Ne portent-ils pas, eux aussi et malgré toutes leurs protestations de bonne foi *post hoc*, une écrasante part de responsabilité ? Il est vrai que la majeure partie des Casques bleus belges se sentirent littéralement humiliés par la décision de leur gouvernement de les rapatrier. Il est vrai que Roméo Dallaire, l'officier onusien en chef, plaida tout au long du mois d'avril en faveur d'une redéfinition de son mandat afin de pouvoir intervenir militairement au secours des civils rwandais. Dès lors, la question se pose : pourquoi ne l'a-t-il pas fait au risque d'enfreindre les ordres ? La même question peut être adressée au lieutenant Lemaire, en charge de l'ETO. Pour le jeune officier belge, il est évident que si la Belgique avait été assez courageuse pour laisser ses hommes sur place, des vies auraient pu être sauvées. S'il n'a pas tort de critiquer la Belgique en tant que telle, qu'en est-il de sa propre responsabilité ? Les Casques bleus devraient s'interroger sur leurs responsabilités quand, dans la plupart des cas, ils ne firent rien pour protéger les civils.

À l'ETO, plus de 2 000 civils furent massacrés immédiatement après leur départ. Doit-on accepter la justification de Luc Lemaire, selon laquelle il ne voulait pas partir mais « n'avait pas d'autre solution ». N'y avait-il réellement pas d'autres solutions ? Mme Mukeshimana, la veuve de Boniface Ngulinzira, assassiné à l'ETO, apporta le témoignage suivant lors de son audition au Sénat de Belgique :

Le 6 avril, vers 20 heures, un ami nous a téléphoné pour nous dire que le président aurait été assassiné. Peu après, la Radio des Mille Collines diffusait la même information. Nous pressentions le drame. Vers 5 heures du matin, nous avons entendu les premiers tirs dans le camp de la garde présidentielle. La radio a diffusé un communiqué enjoignant à la population de rester à la maison. C'était de mauvais présage. Les bourreaux allaient pouvoir trouver facilement leurs victimes. Les Casques bleus

belges nous ont appris que le ministre du Travail et des Affaires sociales avait été assassiné. Les massacres avaient commencé. Les Casques bleus nous ont alors évacués, cachés dans des camions, vers un endroit plus sûr qui s'est avéré être l'ETO, dirigée par les pères salésiens, où se trouvait un détachement important de Casques bleus belges de la MINUAR. Les réfugiés affluaient de plus en plus nombreux car les miliciens assassinaient partout les Tutsi et les opposants au régime [...].

Le 9 avril, les militaires belges commencent à évacuer. Les chefs des militaires belges ne veulent pas prendre le risque d'évacuer un ministre, membre d'un parti d'opposition. Ils le condamnent ainsi à mort et refusent même de le reconduire à notre maison. Le 11 avril, le père supérieur de l'ETO nous a demandé de dégager les chambres individuelles pour installer l'état-major de la MINUAR. Entre-temps, un détachement de militaires français était venu aider les Belges pour l'évacuation. Le chef de ce détachement avait accepté de conduire mon mari chez l'ambassadeur de France où il serait en sécurité. Le chef militaire belge s'est interposé. Les Français se sont inclinés. Pourtant, ils ne risquaient rien. Plus tard, tous ceux qui ont été abandonnés là ont été assassinés. Ensuite, nous avons vu revenir les Casques bleus belges et les militaires français. Tous ceux-ci nous ont alors abandonnés [...].

Depuis le 11 avril 1994, date de l'assassinat de mon mari, je me pose des questions. A-t-il été assassiné parce que les Casques bleus belges ont refusé de l'évacuer alors qu'il était menacé ? Pourquoi avoir abandonné tous ceux qui avaient reçu des menaces ? La Belgique respecte les droits de l'homme et est historiquement liée au Rwanda. Pourquoi donc a-t-elle laissé le peuple rwandais, alors même que celui-ci avait besoin de la Belgique ? Son attitude allait influencer la communauté internationale. La Belgique souhaitait le retour du multipartisme et de la paix au Rwanda. Elle souhaitait que les accords d'Arusha soient mis en application. Pourquoi avoir laissé massacrer ceux qui voulaient la paix ? (179c)

C'est ainsi que, dans un accès de lucidité, le colonel Marchal, le commandant du contingent belge au sein de la MINUAR, admit, lors de sa propre audition le 10 juin 1997, qu'il s'agissait bien d'un abandon : « Le problème des réfugiés trouve une solution *de facto* puisqu'ils envahissent les cantonnements et qu'ils ne les ont pas quittés. Nous n'avions d'ailleurs pas la force d'appliquer l'ordre d'évacuation. Cependant, le 9, le détachement qui se trouve à Don

Bosco sera utilisé pour reprendre pied à l'aérodrome. Il n'avait pas mission d'abandonner les réfugiés de Don Bosco, mais de se rendre à l'aéroport. En réalité, cela équivalait à un abandon. » (180c)

Luc Marchal écrivit plus tard : « Nos chefs politiques auraient dû savoir qu'en quittant la MINUAR, nous condamnions des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants à une mort certaine²⁸. » Le capitaine Lemaire précisa les propos du colonel Marchal : « Le colonel Dewez m'a donné l'autorisation [d'abandonner les réfugiés] avec l'accord du colonel Marchal. » Dans le cas de l'ETO, il apparaît à la commission que la décision de quitter l'école relève de l'autorité militaire. L'évacuation de l'ETO aurait dû se faire en offrant des garanties aux réfugiés rwandais. On le perçoit ici clairement, le respect des ordres n'est en rien satisfaisant. En réalité, les militaires onusiens présents au Rwanda choisirent de ne pas enfreindre des ordres onusiens, certes légaux mais illégitimes car contraires aux droits de l'homme – sans parler de la convention sur les génocides de 1948. La commission dirigée par Carlsson, l'ancien Premier ministre de Suède, conclut de son côté que « la façon dont les troupes quittèrent les lieux, y compris les tentatives de faire croire aux réfugiés qu'ils ne partaient pas vraiment, fut une disgrâce²⁹ ».

Après la guerre, des soldats allemands furent condamnés pour n'avoir pas refusé d'exécuter des ordres criminels. Par leur attitude obéissante, des Allemands ordinaires devinrent des bourreaux volontaires. Que dire de ces milliers de soldats des Nations Unies qui faillirent, ici au Rwanda, là, en Bosnie ? C'est évidemment de leur coupable passivité qu'il faut juger. Les soldats de la MINUAR n'auraient-ils pas dû refuser d'exécuter des ordres criminels par l'absurde puisqu'ils permirent l'assassinat de milliers de civils innocents ?

28. Voir cec.rwanda2.free.fr/doc/Rapport_OUA/Rwanda-f/FR-15-CH.htm.

29. *Afrique Relance*, ONU, <http://www.un.org/french/ecosocdev/geninfo/afrec/vol18no1/181rwandafr.htm>.

Ce qui est sûr, c'est que la MINUAR se révéla incapable de sauver les vies qui lui avaient confiées par souci de ne pas prendre le moindre risque. S'intéressant au rôle des troupes étrangères qui auraient pu intervenir et ne le firent pas, le colonel Marchal écrit : « Quand on pointe certains individus comme responsables présumés du génocide, je me demande si l'on ne devrait pas y inclure la catégorie des responsables... par omission³⁰. » Après le 8 avril, les troupes de la MINUAR acceptèrent trop facilement de devenir des témoins et/ou observateurs passifs du génocide.

La question est posée : qu'auraient pu faire les soldats belges ? Ce qui est certain, c'est qu'ils faillirent au code militaire qui les obligeait à défendre les civils menacés, fut-ce au risque de leur propre vie. Leur obéissance aux ordres les transforma en témoins passifs d'un génocide. N'oublions pas toutefois que nombre d'entre eux sauvèrent l'honneur de leur troupe en arrachant des milliers d'innocents au massacre³¹. Une présence symbolique à des points stratégiques avait en effet permis à la MINUAR d'assurer la protection de quelque 20 000 personnes au stade Amahoro, à l'hôtel des Mille Collines, à l'hôtel Méridien et à l'hôpital Roi Faysal. Ces réels succès démontrent par l'absurde combien de civils innocents les Casques bleus auraient pu sauver s'ils avaient obéi à leur conscience, s'ils avaient eu le courage de désobéir aux ordres d'évacuation onusiens. Le lieutenant Luc Lemaire, en charge de l'ETO, témoigne du terrible dépit des troupes belges : « Si la Belgique avait eu le courage de laisser ses soldats sur place, nous aurions pu sauver des gens. » Les Casques bleus l'avaient bien compris : « Le retrait signifiait pour eux qu'on les prenait pour des lâches, et des lâches moralement irresponsables. Il n'est pas étonnant de constater que plusieurs d'entre eux [officiers compris] jetèrent leur béret bleu de dégoût à leur retour en

30. Colonel Luc Marchal, cité par Alison DES FORGES, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit.

31. Le 1^{er} avril par exemple, le lieutenant belge De Cuyper fut chargé d'escorter cinquante véhicules transportant des Rwandais et des ressortissants étrangers à l'aéroport. Après avoir passé un barrage, le lieutenant De Cuyper remarqua que les soldats rwandais avait retenu la queue du convoi et forçaient les Rwandais à en descendre. Il intervint et tint tête à une foule qui le menaçait avec des pierres, puis avec des grenades, et parvint à faire remonter tous les Rwandais dans le convoi, sous le feu d'un sniper. Le lieutenant dut encore affronter plusieurs situations tendues à d'autres barrages, mais il arriva à mener son convoi à l'aéroport. En réaction à ces incidents, le quartier général du secteur ordonna de ne plus emmener de Rwandais dans les convois. Mais l'ordre fut cassé le lendemain et les soldats de la MINUAR reçurent l'injonction d'inclure dans les convois vers l'aéroport tout Rwandais désireux de partir.

Belgique. » On se souvient en effet que, sous l'œil des caméras de télévision, de nombreux soldats belges tirèrent leurs couteaux pour découper leur béret onusien en lambeaux. Reste que, s'il est vrai que l'on interdit aux militaires d'intervenir au secours des civils tutsi, comment ne pas accepter l'idée que leur obéissance fut... criminelle.

S'il y a lieu de s'interroger sur l'attitude de ces Casques bleus qui surent, ici et là, sauver leur honneur, que dire de leur responsable militaire direct, ce Roméo Dallaire qui, non content de n'avoir pas désobéi, voire démissionné, se drape désormais dans les habits de témoin moral ? S'il est vrai qu'il manœuvra pour garder des forces au moins doubles de la taille autorisée et que cela permit de sauver au moins de 20 000 à 25 000 Rwandais durant le génocide, il n'en reste pas moins qu'il faillit lourdement à sa mission³². À tout bien considérer d'ailleurs, par quel subterfuge un Casque bleu armé pourrait-il se transformer en témoin moral, fut-il des plus sincères ?

Le lieutenant général Dallaire aurait pu sauver des milliers de vies s'il avait seulement outrepassé les directives de Nations Unies. Au Rwanda, une fenêtre d'opportunité pour l'usage de la force s'est ouverte entre le 7 et le 21 avril 1994. Une intervention rapide de forces combattantes aurait modifié les calculs politiques des génocidaires. L'opportunité existait d'arrêter le génocide – par l'interposition d'une force entre les tueurs et les civils – et de rétablir la paix, puis de relancer les négociations. Mais Roméo Dallaire s'est borné à suivre les ordres. Il ne désobéit pas à ses supérieurs et se mua dès lors en spectateur du génocide.

Dans le rapport d'audition du général Quesnot, on lit : « Sans doute, le général Roméo Dallaire n'avait-il pas de mandat, mais le général Christian Quesnot a estimé que, dans certains cas, l'honneur d'un militaire était de savoir désobéir et que, dans ce cas particulier, le général Romeo Dallaire aurait peut-être réussi en désobéissant. » Lorsqu'on regarde cette audition filmée, on voit l'émotion et l'hésitation de ce général, lié au régime génocidaire³³. Ses remarques s'appliquent aussi aux militaires français.

32. DALLAIRE and POULIN, « Rwanda: From Peace Agreement to Genocide », *art. cit.*

33. http://survie67.free.fr/Rwanda/enquete/avant_enquete.htm

Imaginons ce qui se serait passé si Roméo Dallaire avait désobéi à ses supérieurs et, plus que vraisemblablement, arrêté le génocide³⁴. Certes, Dallaire aurait été d'autant plus exposé à sa hiérarchie que sa décision de résister n'aurait certainement pas manqué de provoquer des pertes parmi ses soldats. Il aurait sans doute été rétrogradé, tout comme certains diplomates ou fonctionnaires, désignés aujourd'hui *Justes parmi les Nations* et qui, suisses, français ou japonais, choisirent de secourir des Juifs promis à une mort certaine.

La non-assistance à personne en danger ne devrait-elle être la principale leçon du conflit rwandais ou bosniaque ? Maître Olivier Gillet, avocat bruxellois spécialiste des droits de l'Homme, a fort justement intenté une action contre l'État belge pour complicité de génocide. Cette action ne devrait-elle pas être symboliquement étendue à l'ensemble des acteurs de la tragédie rwandaise, y compris à Roméo Dallaire qu'on a eu tôt fait de transformer en une sorte de Juste parmi les nations ? Si héros il fut, il le fut par l'absurde, à l'égal d'un héros shakespearien.

À tort ou à raison, Mme Mukeshimana, veuve de Boniface Ngulinzira assassiné à l'ETO, a déposé plainte contre la MINUAR pour non-assistance à personne en danger.

Songeant à l'attitude des Alliés face à la Shoah, Raul Hilberg notait : « Ils n'ont pas fait preuve d'indifférence, ils ne se sont pas perçus comme des témoins passifs. Mais ils se sont crus impuissants, donc ils sont devenus impuissants ».

34. Même fortement réduite, avec 450 hommes, la MINUAR put assurer la sécurité de milliers de personnes déplacées dans la capitale. On notera aussi que l'opération Turquoise menée par la France fut capable de stabiliser la situation dans le sud-ouest du Rwanda, fin juin 1994. Malgré toutes les critiques qui peuvent lui être adressées, il faut constater que Turquoise sauva des milliers de personnes, sans causer la perte d'aucune vie française.